



Santé : faire le pari de l'innovation

Bien qu'ayant fait le choix d'une politique de santé ambitieuse, la France ne consacre pas suffisamment de moyens au service de cet objectif. Si la santé a jusqu'à présent été un secteur industriel porteur en France, son avenir reste incertain sous les effets conjugués de l'innovation et de l'essor des pays émergents dans ce domaine.

Trois obstacles principaux entravent le développement de ce secteur : les difficultés d'accès au remboursement et par là même au marché domestique, la faiblesse du capital développement et l'absence d'une gouvernance cohérente et coordonnée.

Dans ce rapport, l'Institut Montaigne formule huit propositions afin de répondre à ces défis et de faire le pari de l'innovation dans le domaine de la santé, secteur industriel stratégique pour la compétitivité de notre pays.

AXE 1 : FAVORISER L'ACCÈS AU MARCHÉ POUR LES INNOVATIONS « TROIS FOIS GAGNANTES »

a. Stimuler l'innovation au travers des achats des établissements hospitaliers

Proposition n° 1 : afin de rapprocher les acheteurs hospitaliers des PME et ETI innovantes, organiser des forums d'échanges entre acheteurs et entreprises à l'instar des *Meet the Buyer Events* organisés au Royaume-Uni.

Proposition n° 2 : flécher une partie des achats hospitaliers vers des entreprises innovantes au travers de *Pre-Commercial Procurements (PCP)*. L'idée du PCP, utilisé par l'agence suédoise pour l'innovation VINNOVA ou l'agence Nordic Innovation, est d'acheter des services de recherche dans la perspective d'un appel d'offres à venir. Cela permet d'inciter les entreprises à trouver des solutions pour répondre aux besoins des établissements hospitaliers.



b. Accélérer et simplifier la gestion des listes de remboursement par l'Assurance maladie

Proposition n° 3 : mener une réflexion avec les autorités de santé sur l'évolution des critères d'évaluation de l'innovation à dix ans.

Proposition n° 4 : inscrire de manière transitoire sur les listes donnant accès au remboursement par l'Assurance maladie les produits, services ou actes présentant un intérêt particulier pour la santé publique, en termes organisationnel (comme le déplacement de l'activité de l'hôpital vers la ville) ou budgétaire.

Proposition n° 5 : harmoniser le système d'accès au marché en transférant au Comité économique des produits de santé (CEPS) la responsabilité du processus d'inscription au remboursement des dispositifs médicaux innovants, y compris les actes.

AXE 2 : FAVORISER L'ACCÈS AU CAPITAL-DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS INNOVANTES ET PRÉSERVER LES SOCIÉTÉS DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Proposition n° 6 : orienter préférentiellement une part des capitaux de l'État pour irriguer le secteur santé et attirer des équipes étrangères innovantes :

- À travers l'activité de fonds de fonds de CDC-Entreprises, aujourd'hui intégrée au sein de la Banque publique d'investissement (BPI), orienter une part des capitaux vers des fonds de capital développement et de capital transmission sectoriels dans le secteur de la santé afin d'apporter aux PME, en plus de capitaux, un support au développement et à l'internationalisation ;
- Utiliser l'abondance relative, par rapport aux autres pays européens, du capital d'amorçage et du capital risque *early stage* ainsi que les autres mesures incitatives (CIR, jeunes entreprises innovantes, etc.) pour attirer en France des équipes étrangères innovantes (Biotech et Medtech) à un stade où elles sont encore mobiles.

AXE 3 : INTÉGRER LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DE SANTÉ AU SEIN DE LA STRATÉGIE DE SANTÉ

Proposition n° 7 : comme proposé par le gouvernement dans le cadre des 34 plans industriels, définir et consigner l'ambition industrielle de la France sur le secteur de la santé dans le cadre de la stratégie de santé pour les dix ans à venir.

Proposition n° 8 : intégrer le ministère de la Santé dans le pilotage stratégique du secteur de la santé au côté du ministère du Redressement productif, avec comme objectif d'aligner et de décliner les trois objectifs de la politique du secteur de la santé.

INSTITUT
MONTAIGNE

